



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 066-2020
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.87

Déposée le : 10.03.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Grupp (Biel/Bienne, Les Verts) (porte-parole)
Martin (Ligerz, Les Verts)
Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -

Effets des coupes de bois à grande échelle

On peut régulièrement observer l'abattage d'arbres dans les forêts. Cette activité concerne également certaines zones du bois de l'Entreprise Forêts domaniales (EFD), situées au sud de Bienne. En 2018, et de nouveau début 2020, des surfaces estimées à bien plus de dix hectares ont été déboisées partiellement, voire complètement par endroits. Dans certains cas, seuls les grands arbres (qui ont déjà un certain âge) ont été conservés. L'incompréhension, voire l'indignation de la population sont considérables. Bien entendu, les forêts en question sont des biens au potentiel exploitable. Toutefois, outre ces considérations économiques, il convient de veiller à ce que ces forêts puissent assurer leurs fonctions essentielles, à savoir la protection, la durabilité, le maintien des écosystèmes et le bien-être de la population. Cela est remis en question par plus d'un, de sorte que le Conseil-exécutif se doit d'aborder ces divers aspects dans un souci d'objectivité. On peut en premier lieu se demander si cette forme d'exploitation n'est pas de nature à fragiliser des forêts toujours plus exposées aux fortes bourrasques et aux tempêtes.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles surfaces de l'EFD situées au sud de Bienne (Längholz, Chräjenberg) ont été déboisées à large échelle au cours des trois dernières années ? Quel pourcentage du terrain de l'EFD cela représente-t-il dans ce périmètre ?
2. Comment les personnes responsables évaluent-elles la capacité de résilience des forêts face aux épisodes tempétueux
 - a) sur la base de la littérature spécialisée ou d'études ?
 - b) sur la base des dommages observés, par exemple ceux causés par la tempête Burglind ?
3. Comment les personnes responsables évaluent-elles les effets de ces coupes sur la faune et la flore, mais aussi sur l'écosystème local dans son entier ?

4. Comment les personnes responsables évaluent-elles, de manière générale, les répercussions de déboisements pour ce qui est de toutes les fonctions dévolues à la forêt dans le périmètre concerné ?

Destinataires

- Grand Conseil